



# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 20 décembre 2019 à 20 H 30

Date de convocation : 16 décembre 2019  
Date d'affichage : 16 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize décembre de l'an deux mille dix-neuf, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

**Etaient Présents :** M. Janny MERCIER, Maire  
M. Patrick RIVIERE, Mme Dominique LUNEL, M. Pascal CHOPLIN, Adjoint au Maire  
Mme Evelyne REGOUIN, Mme Françoise THUARD, Mme Anaïs MOREAU, M. Karl MEGY, M. Jean-Marie POURCEAU, Conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** M. David SOUCHU, Conseiller délégué (pouvoir à M. Pascal CHOPLIN)  
M. Philippe IMBERT, Mme Magali LAINÉ (Pouvoir à M. Jean-Marie POURCEAU),  
Conseillers municipaux

**Etaient absents :** Mme Sandrine FLOQUART, Conseillère municipale

## Ordre du jour :

- ✓ Approbation des Procès-verbaux des séances du conseil municipal du 29 octobre et 29 novembre 2019
- ✓ Décisions prises par délégation
- ✓ Adoption de la modification simplifiée et de la révision allégée du PLU
- ✓ Délibération relative aux circuits pédestres de la CCMCS
- ✓ Animaux errants
- ✓ Comptes-rendus des commissions
- ✓ Questions diverses

*Secrétaire de séance : M. Pascal CHOPLIN*

## Approbation des procès-verbaux des 29 octobre et 29 novembre 2019 :

- ✓ Les procès-verbaux des séances des 29 octobre et 29 novembre 2019 sont adoptés à l'unanimité des voix.

## Décisions prises par délégation :

*Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ✓ *Entreprise SAM : le 4/12/2019 – Pompage de pellets- Transport vers entreprise HOUDAYER – 1 200 € TTC*
- ✓ *SUPER U : le 05/12/2019 – Salade pour un montant estimé à 7,50 € TTC*
- ✓ *Association ESTIM : le 03/12/2019 – Entretien du terrain de football 2020 – 1873.20 € TTC*
- ✓ *Association ESTIM : le 03/12/2019 – Entretien du parking face au gymnase 2020 – 819.00 € TTC*
- ✓ *OREXAD : le 12/12/2019 – Gants anti-coupure services techniques – 95.20 € HT*
- ✓ *Certificat administratif pour virement de crédits n° 1 : le 13/12/2019 pour approvisionner au chapitre 65 en raison de la cotisation de Fonds d'Allocation des Elus en Fin de mandat (environ 41 € - Payée pour la première fois en 2019 – Commune de plus de 1000 habitants) et des opérations de crédits irrécouvrables et éteintes réalisées en 2019*

## Arrêtés :

- ✓ Arrêté N°42-2019 RH : plaçant un agent en arrêt maladie du 27 au 29 novembre 2019
- ✓ Arrêté N°43-2019 RH : Retenue pour frais de grève sur traitement d'un agent – 5 et 6 décembre 2019
- ✓ Arrêté N°44-2019 RH : plaçant un agent en arrêt maladie du 3 novembre au 6 décembre 2019
- ✓ Arrêté N°45 à 51-2019 RH : portant reclassement des Adjoints Techniques Territoriaux à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ✓ Arrêté N°52-2019 RH : portant avancement d'échelon d'un agent Adjoint technique territorial (27.5/35<sup>ème</sup>) à effet du 01/01/2020
- ✓ Arrêté N°53-2019 RH : portant avancement d'échelon d'un agent Adjoint technique territorial (30/35<sup>ème</sup>) à effet du 25/03/2020
- ✓ Arrêté N°54-2019 RH : portant avancement d'échelon d'un agent Adjoint technique territorial (33/35<sup>ème</sup>) à effet du 17/02/2020
- ✓ Arrêté n°44-2019 : règlementant la circulation ZA des Petites Forges – Passage de la fibre - du 9/12 au 15/12/2019
- ✓ Arrêté n°45-2019 : circulation du défilé de Noël 15/12/2019
- ✓ Arrêté n°46-2019 : Interdiction d'utiliser le stade de football du 13 au 15/12/2019

## Adoption de la modification du Plan Local d'Urbanisme :

### **Le Conseil Municipal,**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-43 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Joué L'Abbé,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2018 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la Ratterie,

VU la décision n°2019-3803 de la MRAe en date du 3 avril 2019 décidant de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Joué l'Abbé à évaluation environnementale,

VU l'arrêté municipal n°28-2019 en date du 20 septembre 2019 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 8 novembre 2019 inclus,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à la notification de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Joué l'Abbé,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable assorti de deux réserves, Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées suite à la notification du projet de modification n°1 et les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter quelques adaptations au projet initial de modification n°1 du PLU de Joué l'Abbé :

- Dans l'orientation d'aménagement et de programmation applicable sur la zone 1AU de la Ratterie, suppression de la conditionnalité de l'urbanisation de ce secteur à la réalisation préalable des 2/3 des logements des secteurs U1, U2, U3 et U4
- Modification de l'article 11 du règlement de la zone A pour autoriser les silos et cellules couleur brique ou béton gris clair et pour remplacer l'adjectif « sombre » par « mate » dans ce même article.

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Joué l'Abbé telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Joué l'Abbé telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera diffusée dans un journal,
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Joué l'Abbé ainsi que dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la préfecture de la Sarthe.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## Adoption de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :

### **Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Joué l'Abbé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2018 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme sans atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la décision n°2019-3805 de la MRAe en date du 3 avril 2019 décidant de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU de Joué l'Abbé à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées réalisé le 4 septembre 2019 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°28-2019 en date du 20 septembre 2019 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 8 novembre 2019 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable sans réserve,

Considérant que les observations formulées par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la réunion d'examen conjoint et les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter d'adaptation au projet de révision allégée n°1 du PLU de Joué l'Abbé,

Considérant que la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Joué l'Abbé telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Joué l'Abbé telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera diffusée dans un journal,
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de Joué l'Abbé ainsi que dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la préfecture de la Sarthe.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## Délibération relative aux circuits pédestres de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Promotion et Animation de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a travaillé en partenariat avec les Mil Pat's et M. Pascal CHOPLIN, référent communal, sur la réfection des circuits de randonnées pédestres.

Les critères retenus par la Commission pour l'élaboration des itinéraires sont les suivants :

- ✚ Maximum 2 à 3 circuits par commune,
- ✚ Distance préconisée 8/15 et 20 km,
- ✚ Maximum 50 % de goudron hors agglomération

Ce travail aboutira à l'édition d'un topo guide au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour remplacer l'actuel commercialisé en 2007.

Par ailleurs, après validation de l'ensemble des circuits le balisage sera échelonné sur 3 années. Ce dernier sera réalisé par les Mil Pat's.

Une première ébauche a été présentée en bureau communautaire le 17 juin dernier.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de délibérer sur les propositions de circuit avant validation définitive en conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente la proposition de circuit relative à la Commune de Joué l'Abbé.

**Circuit n°1 dénommé « Bois du Crochet» d'un linéaire de 12 km.  
Tracé comprenant 45 % de bitume et 55 % de chemins**

Après correction du tracé au niveau de La Charmois et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la proposition à l'unanimité.

## Animaux errants :

Monsieur le Maire communique les informations recueillies auprès de l'association Celtiques Lévriers et Cie et la société Caniroute avec laquelle la commune a signé convention.

Dans l'attente de mise en place de dispositions spécifiques permettant de gérer ces situations délicates, il est proposé de faire des rappels à la responsabilité et obligations de chacun en matière d'identification et/ou de stérilisation des animaux domestiques.

## Comptes-rendus des commissions :

M. Patrick RIVIERE informe les membres du conseil municipal de la tenue du Conseil des enfants le 3 décembre 2019 ainsi que de leurs souhaits.

Par ailleurs, il dresse le bilan de la mise en place des services minimum d'accueil liés aux mouvements sociaux des 5 et 17 décembre 2019.

## Questions diverses :

- ✚ **Comice Agricole 2019 :** La parole des membres du Conseil Municipal a été portée devant le Conseil Communautaire pour exprimer notre désaccord (à l'unanimité) sur l'octroi d'une subvention de 3 300 € par la communauté de communes afin de couvrir partiellement les 10 000 € de déficit de l'association du comice de La Guierche. Les raisons de notre refus résidaient dans le fait que cette demande n'avait pas été accompagnée du budget prévisionnel de l'association ni des comptes définitifs et qu'aucune règle d'attribution de subvention n'a été préalablement défini ni pour ce cas présent ni pour l'avenir.

Le vote en conseil communautaire ayant été majoritairement favorable au versement de cette subvention, nous en prenons acte tout en maintenant notre appréciation de ce dossier.

- ✚ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a sollicité la mise en place d'un Compte Epargne Temps. Un projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité Technique et sera ensuite soumis pour approbation en séance de Conseil Municipal.

- ✚ **Motion : Pétition concernant le manque d'un professeur au collège René Cassin.**

Monsieur le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal la pétition lancée par les parents d'élèves du Collège de Ballon concernant le non-remplacement du professeur de français et de latin.

Il informe le Conseil Municipal que le poste de professeur d'allemand est pourvu depuis le 2 décembre. Mais, depuis le 26 septembre 2019, le professeur en charge de l'enseignement du français dans une classe de 5<sup>ème</sup> et du latin pour tous les niveaux (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) n'est toujours pas remplacé.

A ce titre, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité s'associe à la pétition lancée par les parents d'élèves du Collège René Cassin dont la teneur est la suivante :

### **« PETITION NON-REEMPLACEMENT D'UN PROFESSEUR DE FRANÇAIS ET DE LATIN AU COLLÈGE RENÉ CASSIN »**

Nous, Parents d'élèves signataires de cette pétition constatons que depuis le 26 septembre 2019, le professeur en charge de l'enseignement du français dans une classe de 5<sup>ème</sup> et du latin pour les tous les niveaux (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>) n'est pas remplacé.

Nous savions depuis les vacances de la Toussaint que cette absence était prolongée jusqu'aux prochaines vacances. Malgré cela, aucune solution de remplacement n'a été trouvée pour ces élèves. En ce qui concerne les cours de français, les élèves cumulent une perte de 35 h de cour à ce jour ! L'enseignement de français semble pourtant être encore une matière principale dont on déplore très largement la baisse de niveau des apprentissages des enfants. L'Éducation Nationale cherche des solutions pour améliorer nos méthodes d'apprentissage et nos contenus pédagogiques. Ne faudrait-il pas pouvoir à la base assurer l'existence d'une équipe de remplaçants dans les matières essentielles à l'éducation de nos enfants ?

Comment ces élèves pourront ils rattraper le retard correspondant à 46 heures de cours à la fin de cette absence, voire davantage si cette absence se prolonge.

Le latin a été choisi par de nombreux élèves du collège René Cassin, ce qui montre leur envie de comprendre l'origine de notre langue, voire d'acquérir des compétences pour leur future profession qu'elle soit scientifique ou littéraire, et ce dès la 5<sup>ème</sup>.

L'Éducation Nationale n'aurait-elle pas les moyens de soutenir nos enfants dans leur envie d'apprendre et leur curiosité pour une langue pourtant optionnelle ?

**Nous demandons que ce poste soit pourvu dans les plus courts délais.**

***Les enfants sont en droit d'attendre de la part du Service Public de l'Éducation nationale un ensemble d'enseignements complets (matières principales et options) de manière continue et égale entre tous. »***

Cette motion sera transmise à l'Inspection Académique de la Sarthe, à la Commune de Ballon ainsi qu'au collège René Cassin.

- ✓ Prochain conseil municipal : **Jeudi 23 Janvier 2020 à 20 H 30**
- ✓ Fin de la séance à : **22 H 20**